



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Fonds de solidarité pour le logement

Règlement intérieur

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

—
Règlement applicable au 1^{er} janvier 2019

Sommaire • Édito • Préambule
—

SOMMAIRE

ÉDITO

PREAMBULE

LIVRET 1 - L'ADMINISTRATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

LOGEMENT

- I- Les textes de référence
- II- Les contributeurs financiers
- III- La gestion administrative et financière
- IV- Les instances de pilotage du FSL
 - IV-I Le comité technique
 - IV-II Le comité d'orientation
- V- Les instances territoriales
 - V-I Les commissions FSL
 - V-II Les instances partenariales insertion par le logement
 - V-III Les commissions territoriales d'insertion

ANNEXES

- Annexe 1.a : Fiche sur la commission FSL
- Annexe 1.b : Fiche sur la commission FSL sur Rennes Métropole
- Annexe 1.c : Fiche sur l'instance partenariale insertion par le logement
- Annexe 1.d : Fiche sur la CLH plénière de Rennes Métropole
- Annexe 1.e : Cartographie des commissions FSL
- Annexe 1.f : Liste des présidents de commissions FSL

LIVRET 2 - LE LOGE ACCÈS 35 - L'AIDE À L'ACCÈS AU PARC LOCATIF

- Article 2.1 : Dénomination
- Article 2.2 : Conditions générales d'accès
- Article 2.3 : Domaine d'intervention
- Article 2.4 : Principe général
- Article 2.5 : Eligibilité relative au logement
- Article 2.6 : Eligibilité relative aux ressources
- Article 2.7 : Délais de recevabilité, de traitement et de paiement
- Article 2.8 : Calcul des aides
 - L'aide au paiement du dépôt de garantie
 - L'aide au paiement du premier loyer en compensation du droit à l'allocation logement
 - L'aide à l'acquisition de mobilier de première nécessité et/ou au paiement des frais de déménagement
 - L'aide au paiement des frais d'agence ou de notaire
- Article 2.9 : Modalités de versement de l'aide
 - Dans le cas d'un accès au parc social
 - Dans le cas d'un accès au parc privé
 - Modes de versement de l'aide
- Article 2.10 : Surendettement
- Article 2.11 : Justificatifs

Article 2.12 : Complétude des demandes

Article 2.13 : Modalités de traitement des demandes

Article 2.14 : Partage d'informations et croisement des informations avec la CAF

Article 2.15 : Engagements liés au Loge accès 35

↳ Les engagements liés au demandeur

↳ Les engagements des bailleurs

↳ Les engagements de la CAF

↳ Les engagements du Département et de l'ensemble des partenaires financeurs du FSL

Article 2.16 : Décision et notification

Article 2.17 : Créances

Article 2.18 : Voies et délais de recours **Nouveau**

ANNEXES

Annexe 2.a : Formulaire de demande Loge Accès 35 et notice

Annexe 2.b : Plafond de l'aide au titre des frais d'agence ou de notaire

LIVRET 3 - LES AIDES FINANCIERES LIEES AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT - FSL Logement, FSL Fluides et FSL Téléphonie

I- Dispositions communes

Article 3.1 : Conditions générales d'accès

Article 3.2 : Principe général

Article 3.3 : Engagements liés au FSL maintien

Article 3.4 : Ménages bénéficiaires

Article 3.5 : Eligibilité relative au logement

Article 3.6 : Eligibilité relative aux ressources

Article 3.7 : Instruction des demandes

Article 3.8 : Modalités de traitement des demandes

Article 3.9 : Délais de traitement

Article 3.10 : Modalités de versement de l'aide

Article 3.11 : Partage et croisement d'informations avec la CAF

Article 3.12 : Décision et notification

Article 3.13 : Situations d'indu et/ou de fraude

Article 3.14 : Surendettement

Article 3.15 : Créances

Article 3.16 : Voies et délais de recours

ANNEXES

Annexe 3.a : Imprimé unique de demande de FSL maintien

Annexe 3.b : Plafond de ressources

II- LE FSL LOGEMENT

Article 3.17 : Finalités de l'aide

Article 3.18 : Principe de subsidiarité

Article 3.19 : Domaines d'intervention et conditions d'octroi

↳ Dette de loyers et de charges locatives

↳ Intervention du FSL logement sur un ancien logement

↳ Dette d'assurance habitation

↳ Remise en état d'un logement

- ↳ Frais d'intervention de nettoyage / désinsectisation / désencombrement / stérilisation des animaux
- ↳ Garde-meubles
- ↳ Remplacement de mobilier

Article 3.20 : Instruction des demandes

Article 3.21 : Justificatifs

Article 3.22 : Calcul de l'aide

Article 3.23 : Modalités de versement de l'aide

Article 3.24: L'accord de principe

Article 3.25 : Le report justifié

Article 3.26 : L'aide mensuelle temporaire

Article 3.27 : FSL logement et surendettement

Article 3.28 : FSL et CCAPEX

Article 3.29 : L'accompagnement à l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

Article 3.30 : La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

ANNEXES

Annexe 3.c : Charte d'état des lieux

Annexe 3.d : L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

Annexe 3.e : MOUS – Rennes Métropole - Recherche de logement par l'AIVS

Annexe 3.f : MOUS – Rennes Métropole - Propriétaires occupants

Annexe 3.g : MOUS – Vitré Agglomération

Annexe 3.h : MOUS – Saint-Malo Agglomération

Annexe 3.i : Plafond de ressources des aides de l'ANAH

Annexe 3.j : Accord de principe **Nouveau**

Annexe 3.k : Attestation de paiement de loyer et de charges locatives **Nouveau**

III- LE FSL FLUIDES

Article 3.31 : Finalité de l'aide

Article 3.32 : Principe de subsidiarité

Article 3.33 : Domaines d'intervention et conditions d'octroi

Article 3.34 : Instruction des demandes

Article 3.35 : Justificatifs

Article 3.36 : Calcul de l'aide

Article 3.37 : Modalités de versement de l'aide

Article 3.38 : L'aide préventive

Article 3.39 : L'accord de principe

Article 3.40 : Le report justifié

Article 3.41 : FSL fluides et surendettement

ANNEXES

Annexe 3.l : Fiche de liaison Eau **Nouveau**

Annexe 3.m : Modalités de recueils des informations auprès des fournisseurs d'eau et d'énergie **Nouveau**

IV- LE FSL TELEPHONIE

Article 3.42 : Finalités de l'aide

Article 3.43 : Principe de subsidiarité

Article 3.44 : Domaines d'intervention et conditions d'octroi

Article 3.45 : Instruction des demandes

Article 3.46 : Justificatifs

Article 3.47 : Calcul de l'aide

Article 3.48 : Modalités de versement de l'aide

LIVRET 4 - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

- I- Principes généraux
 - Article 4.1 : Conventionnement
 - Article 4.2 : Rapport d'activité et bilan financier
 - Article 4.3 : Financement de la mesure
 - Article 4.4 : Dialogues de gestion
- II- Le référentiel
 - Article 4.5 : Périmètre d'intervention
 - Article 4.6 : Contenu de l'accompagnement social lié au logement (ASL)
 - Article 4.7 : Un accompagnement contractuel à durée limitée
 - Article 4.8 : Principes d'exercice de la mesure
 - Article 4.9 : Libre adhésion de la personne
 - Article 4.10 : Prescription de la mesure
 - Article 4.11 : Procédure et déroulement de la mesure
 - Article 4.12 : Durée d'intervention
 - Article 4.13 : Un accompagnement social spécifique
 - Article 4.14 : Déontologie
 - Article 4.15 : Référent d'accompagnement
 - Article 4.16 : Qualification
 - Article 4.17 : Nombre de mesures par équivalent temps plein (ETP)
 - Article 4.18 : Commission FSL
 - Article 4.19 : Les outils
 - Article 4.20 : Les relais
 - Article 4.21 : Bilan annuel global des mesures
 - Article 4.22 : Gestion locative adaptée (GLA)
 - Article 4.23 : Garantie des risques locatifs (GRL)

ANNEXES

- Annexe 4.a : Liste des associations conventionnées par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'exercice des mesures d'ASL intervenant sur le territoire de compétence du Département
- Annexe 4.b : Carte du territoire d'intervention des associations conventionnées par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'ASL
- Annexe 4.c : Document navette **Nouveau**
- Annexe 4.d : Support statistique d'activité à renseigner chaque année par les associations **Nouveau**
- Annexe 4.e : Fiche de déclaration des situations GRL
- Annexe 4.f : Courrier de mandatement ASL au ménage **Nouveau**
- Annexe 4.g : Courrier de mandatement ASL à l'association **Nouveau**
- Annexe 4.h : Courrier de renouvellement au ménage **Nouveau**
- Annexe 4.i : Courrier de renouvellement à l'association **Nouveau**

GLOSSAIRE

Édito

Le Département d'Ille-et-Vilaine entend jouer activement son rôle de chef de file des solidarités sociales et territoriales. En continuant d'agir de manière volontariste en faveur des habitants les plus vulnérables, nous œuvrons quotidiennement pour les aider à retrouver leur dignité, à reconquérir leur autonomie et à retrouver leur place dans notre société.

Le Fonds de solidarité logement (FSL) contribue pleinement à notre politique d'insertion des personnes accompagnées par notre collectivité, en favorisant les parcours d'insertion sociale vers et dans le logement.

Il fixe le cadre d'intervention en matière d'aides financières et d'accompagnement social des plus démunis et s'inscrit dans les objectifs du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 : garantir une offre d'accompagnement adaptée afin de sécuriser les parcours des personnes dans le logement, mobiliser les partenaires en faveur du maintien dans le logement et lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

La refonte de son règlement intérieur pour une simplification globale du dispositif et un assouplissement des conditions d'octroi constitue l'une des priorités du Programme breillien d'insertion (PBI) 2018-2022 : répondre le plus efficacement possible aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité en facilitant leur accès et leur maintien au logement.

Ce nouveau règlement intérieur est le fruit d'un long et fructueux travail, impliquant nos partenaires et les agents du Département. Je les en remercie. Il a notamment pour objectif de :

- Simplifier et clarifier les conditions d'octroi des aides autour de l'accès à un nouveau logement avec la création d'un nouvel imprimé ;
- Renforcer le caractère préventif des aides au maintien en consolidant le rôle des évaluations sociales menées par les travailleurs sociaux et en inscrivant les aides au maintien comme outil de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la précarité énergétique ;
- Modifier les instances pour en faire de véritables lieux d'évaluation des situations et de prévention, contribuant ainsi à améliorer les délais de réponse à l'usager ;
- Renforcer la qualité des mesures d'accompagnement par la réaffirmation du principe de « l'aller vers » et de l'approche globale.

Les évolutions engagées à travers ce nouveau règlement sont la démonstration de la volonté de notre Département de renforcer cet outil indispensable qu'est le Fond de Solidarité Logement dans la lutte contre la précarité et les inégalités.

Catherine Debroise

*Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
déléguée à l'insertion*

Préambule

La loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a créé dans chaque département un Fonds de solidarité logement (FSL) piloté depuis 2005 par le Conseil départemental.

Cette loi établit que « ***toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.*** »

Inscrit sous la responsabilité du Département dans un cadre multi-partenarial, le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et adapté à leurs ressources et à leur composition familiale.

Il permet aux personnes qui rencontrent des difficultés en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence de bénéficier d'une aide de la collectivité pour :

- faire face aux frais afférents à l'accès à un logement décent ;
- se maintenir dans leur logement ;
- conserver les fournitures d'énergie, de fluides ou de téléphonie.

Articulé au PDALHPD, il constitue un fonds unique départemental et a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine.

En ce qui concerne les communes du territoire de Rennes Métropole, ce règlement intérieur s'applique pour les aides financières individuelles dans le respect de la convention de délégation signée avec Rennes Métropole en janvier 2017.

En revanche, eu égard au transfert de compétences de janvier 2017, les communes de Rennes Métropole n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement en ce qui concerne la partie relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement.

Les objectifs du FSL d'Ille-et-Vilaine en matière d'insertion par le logement :

L'aide du FSL doit permettre à des ménages confrontés à une situation de précarité d'accéder à un logement autonome adapté à leur situation familiale et financière, de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'énergies, d'eau, de téléphonie, et d'accès internet.

Cette aide est destinée aux personnes qui ne sauraient par elles-mêmes trouver les ressources financières nécessaires à l'accès et au maintien dans le logement.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil départemental les 5 et 6 novembre 2018 après consultation du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Il pourra faire l'objet de modifications afin de répondre aux évolutions réglementaires et aux nécessaires adaptations identifiées par le comité technique FSL et validées par le comité d'orientation FSL.

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement.

Il est applicable pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il annule et remplace toutes les versions antérieures.

Le présent règlement détaille les conditions d'octroi et les règles de fonctionnement afférentes au dispositif FSL.

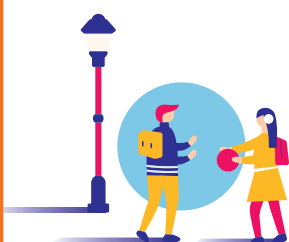
Il se compose en quatre parties : la première est consacrée à l'administration du FSL en Ille-et-Vilaine, la deuxième concerne le Loge Accès 35 (aide financière à l'accès au logement) ; la troisième a trait aux aides financières liées au maintien dans le logement ; enfin la dernière concerne les mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le règlement est consultable sur internet : www.ille-et-vilaine.fr.

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il construit** les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- **Il soutient** la culture, le sport et l'environnement.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 19


Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

www.ille-et-vilaine.fr